



Arrêté préfectoral complémentaire

Portant changement de numéro SIRET et d'adresse du siège social de la société NOVAEM BB Trade pour les installations exploitées sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles L. 516-1 et R. 516-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

VU la circulaire ministérielle du 18 juillet 1997 relative aux garanties financières pour les installations classées Seveso seuil haut ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 autorisant l'exploitation d'un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium par la société Novaem BB Trade dans la zone industrielle des Grands Champs sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ;

VU le courrier du 30 août 2024 informant la société Novaem BB Trade de la nécessité de déposer une demande de changement d'exploitant suite au changement de numéro de SIRET et d'adresse du siège social ;

VU le courrier de réponse du 25 septembre 2024 du Cabinet d'avocat Cornet Vincent Segurel et le courriel du 10 octobre 2024 transmettant la pièce jointe ;

VU le courrier du 1^{er} octobre 2024 de la société Novaem BB Trade transmettant l'acte actualisé de cautionnement des garanties financières ;

VU le rapport et les propositions en date du 21 octobre 2024 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant par courrier du 13 novembre 2024 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet d'arrêté préfectoral complémentaire, dans le délai imparti ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 susvisé autorise la société Novaem BB Trade dont le numéro SIRET est 437 772 478 000 24 et dont le siège social se situe au 44 rue Montmejean à Bordeaux (33100) à exploiter des installations relevant du régime Seveso seuil haut ;

Considérant que le numéro de SIRET indiqué dans l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 susvisé n'existe plus depuis le 9 février 2024 ;

Considérant que le numéro SIRET de la société Novaem BB Trade est désormais le 437 772 478 000 32 et que le siège social a été transféré sur le site d'Aigrefeuille d'Aunis (17290) ;

Considérant qu'en référence aux dispositions de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement, le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale, dans les formes prévues aux articles R. 181-45 et R. 512-46-22 du Code de l'environnement ;

Considérant que le montant actualisé des garanties financières a été cautionné à hauteur de 821 000 euros ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1

La société NOVAEM BB Trade (SIRET 437 772 478 000 32), dont le siège social est Zone Industrielle des Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis (17290), est autorisée à reprendre les activités précédemment exploitées à la même adresse.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022 sont applicables à la société Novaem BB Trade (SIRET 437 772 478 000 32) dont le siège social est Zone Industrielle des Grands Champs à Aigrefeuille d'Aunis (17290).

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Poitiers dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa du R. 514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 2 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du Code de l'environnement).

Article 5 – Publication

Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Sous-Préfet de Rochefort, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant et une adressée pour information au Maire d'Aigrefeuille d'Aunis.

La Rochelle, le **- 6 DEC. 2024**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,



Emmanuel CAYRON

